



Consumer and  
Corporate Affairs Canada  
Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada  
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

4.6 S.WA-T398

JUL 23 1985

**NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE**

Issued by statutory authority of  
the Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-  
tutaire du Ministre de Consommation et  
Corporations à la demande de:

Howe Richardson Inc.  
217 Boul. Brunswick  
Pointe Claire, Quebec  
H9R 4R7

for the following devices:

pour les appareils suivants:

**DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:**

**MANUFACTURER /  
FABRICANT:**

56 Bulk Weigher System / Ensemble de  
pesage de vrac.

Howe Richardson Inc.  
Pointe Claire, Quebec

**MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:**

**RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):**

Bulktronic III/E55

100 kg

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition, cons-  
truction and performance of which are,  
in every material respect, identical to  
that described in the information sub-  
mitted and are typified by the sample(s)  
submitted by the applicant for evalua-  
tion for approval in accord-  
dance with sections 14 and 15 of the  
Weights and Measures Regulations. The  
following is a summary of salient  
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

This approved system consists of a full load cell hopper scale model E55 and a Bulk-tronic III bulk scale controller.

The 220 litre size weigh hopper is suspended from two(2) 100 kg shear beam load cells, flexible cables under permanent tension prevent swinging of the weigh hopper.

The feeding and discharge is made by an air operated door arrangement. The hopper doors are provided with a proximity switch for interlocking with the scale feeder to prevent feeding when the weigh hopper doors are not closed.

The operation is controlled by a Bulk-tronic III which consists of a built-in computer with alpha-numeric keyboard and a CRT screen display.

The display is fully animated, the weight and batch total displays update as the scale operates. The mimic display follows the hopper cycles.

The sealing means is exempt from providing ready access to other components or adjustments as per SGM3/10.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le présent ensemble de pesage est constitué d'une trémie de pesage à action directe, modèle E55, et d'un contrôleur de balance en vrac Bulk-tronic III.

La trémie de pesage d'une capacité de 220 litres est suspendue à deux(2) cellules de pesage de cisaillement de 100 kg. Des câbles flexibles tendus empêchent le balancement de la trémie.

L'alimentation et l'évacuation de la trémie sont assurées par un ensemble de volets pneumatiques. Les volets de la trémie sont munis d'un interrupteur électrosensible permettant d'asservir le dispositif d'alimentation afin d'empêcher tout alimentation lorsque les volets de la trémie ne sont pas fermés.

Le fonctionnement est contrôlé par un contrôleur Bulk-tronic III qui est constitué d'un ordinateur intégré, d'un clavier alpha-numérique et d'un affichage sur écran cathodique.

L'affichage du poids et du total des lots change à mesure que l'ensemble de pesage fonctionne. L'affichage simulé se produit après chaque cycle de la trémie.

Le plombage n'est pas tenu de permettre l'accès facile aux autres composants ou dispositifs d'affichage, conformément à la prescription ministérielle SGM3/10.

## APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installées en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que l'extension soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire après deux ans de la date d'émission.

Chief  
Legal Metrology Laboratories

W.R. Virtue

Chef  
Laboratoires de Métrologie légale

File Number/Numéro de dossier:  
06922-H186-11

JUL 23 1985